

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOU, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme Ameni ARRAHMANE

DELIBERATION N°132 – URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL - ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION DITE « PREALABLE » ET PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE LA MRAE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-5 IV, L. 5219-1 II,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260706-132-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la loi simplification n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu modifiant l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme concernant les sous-destinations,
Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par arrêté inter préfectoral n° 2020-15713 en date du 28 janvier 2020,
Vu le Plan climat air énergie territorial de Paris Terres d'Envol, en cours de révision,
Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le SCoT métropolitain ;
Vu le Schéma Directeur Régional Environnemental d'Île-de-France adopté par la délibération du Conseil régional le 11 septembre 2024, puis approuvé, après avis du Conseil d'État, par le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025,
Vu la délibération n°124 du conseil de territoire du 07 juillet 2025 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol,
Vu le Plan des mobilités de la région Île-de-France, adopté par délibération du Conseil Régional en date du 24 septembre 2025,
Vu la délibération n°204 du conseil de territoire du 15 décembre 2025 portant engagement du conseil de territoire à faire évoluer le PLUi, suite au recours gracieux de l'Etat,
Vu la délibération n°205 du conseil de territoire du 15 décembre 2025 prescrivant la procédure modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération n°206 du conseil de territoire du 15 décembre 2025 relative aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 20 avril 2026,
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France N° N° 016823/KK AC PLU du 10/06/2026 concluant à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la phase de concertation dont les modalités ont été pleinement réunies du 13 février 2026 au 30 juin 2026,
Vu le bilan de concertation ci-annexé.

Considérant l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, rendu 10 juin 2026 en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme par la MRAe.

Considérant qu'il convient de confirmer l'avis de la MRAe relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Considérant que conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, l'ensemble des modalités de concertation définies par la délibération n°206 du 15 décembre 2025 a été respecté et que celles-ci ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard des caractéristiques et de l'importance de la modification simplifiée n°1, d'accéder aux informations relatives au projet de modification simplifiée n°1.

Considérant que les observations ou demandes de renseignement recueillies dans le cadre de la modification simplifiée n°1, pendant toute la durée de la concertation et sur l'ensemble des canaux de communication mis à disposition du public, n'engagent pas de modification du dossier.

Considérant que le bilan de la concertation de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ci-annexé, est donc favorable,

Considérant que le présent bilan de concertation sera annexé au dossier de mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier de la mise à disposition du public, organisée préalablement à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.
- **PREND** acte de la décision de la MRAe d'Île-de-France de dispenser le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Paris Terres d'Envol.
- **DECIDE** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi de Paris Terres d'Envol.
- **PRECISE** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **PRECISE** que la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol.

de l'EPT Paris Terres d'Envol.
 Accusé de réception en préfecture
 093-200058097-20260706-132-06-07-2026-DE
 Date de télétransmission : 17/07/2026
 Date de réception préfecture : 17/07/2026

- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, situé à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois, boulevard de l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi que dans chacune des mairies des huit communes membres.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis et aux Maires des huit communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE

(71 VOIX POUR, 2 NPPV :

Laurent Chantrelle, Muriel Debrabant)



Le Président
Bruno BESCHIZZA